

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2021

DCM N° 21-03-11-5

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations socioéducatives conventionnées et subventions pour le transport des mercredis.

Rapporteur: M. TAHRI

1. Subventions pour fonctionnement

La Ville de Metz est engagée dans une politique de conventionnement avec les associations qui développent une offre éducative sur l'ensemble des quartiers messins. Cette démarche concerne d'une part les structures ayant en charge l'animation d'équipements de quartier (dont 21 bâtiments communaux), d'autre part les associations développant un projet à l'échelle du territoire.

Outre leur mission d'assurer un service à visée des enfants, indispensable à la vie des familles, par la mise en place des accueils périscolaires ou d'accueil collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires ou les mercredis, ces associations représentent un lieu de convergence entre les différents acteurs locaux et permettent également de renforcer le lien entre les habitants eux-mêmes ainsi qu'entre les habitants et la municipalité.

Par les activités de loisirs qui sont proposées, les habitants bénéficient d'un lieu de proximité pour des pratiques, sportives, artistiques, créatives... mais également d'un lieu leur donnant accès à de nombreux services. En effet, par la mise en place de partenariats associant d'autres acteurs du quartier pouvant accompagner les habitants dans leurs démarches, elles participent au maintien du lien entre ces acteurs et à l'information des citoyens sur l'existence de ces acteurs.

En outre, plusieurs associations mettent en place elles-mêmes des services à la population tels que des écrivains publics, des conseils juridiques en lien avec des professionnels, des formations linguistiques ainsi que des ateliers d'information sur différents domaines de la vie quotidienne (hygiène, santé, parentalité, développement durable...)

Elles ont également pour objectif d'associer les habitants à la vie de la structure pour les encourager à devenir force de proposition et acteurs du lieu qui leur est dédié.

Le public adolescent et jeunes adultes, moins facile à capter, étant au cœur des préoccupations

de la municipalité, des dispositifs se mettent en place afin de développer les bons outils (lieux dédiés, horaires et activités adaptés...) et de permettre au public de cette tranche d'âge de se rassembler autour de temps informels mais également d'activités fédératrices comme l'élaboration de projets émanant des jeunes et mis en place par eux.

Enfin, tout au long de la crise sanitaire que nous traversons depuis un an, les structures de quartier ont joué un rôle important. Maintien du lien avec les publics fragilisés, mise en place d'aides diverses (alimentaire, aide à la scolarité à distance, accompagnement dans les démarches administratives, etc.), animations en extérieur, extension de la période d'accueil des mineurs pendant la période estivale... Elles ont dû faire preuve d'une adaptabilité permanente en fonction des différentes consignes sanitaires. Aujourd'hui fragilisées par la situation, n'ayant pas pu recevoir leur public habituel, elles sont face à de fortes incertitudes quant à leur avenir.

Compte tenu de l'importance de l'action menée sur le territoire messin par ces associations, il est proposé de les soutenir en leur attribuant des subventions de fonctionnement pour un montant total de **1 699 770 €** selon la répartition prévue dans la motion.

2. Subventions pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs le mercredi

Dans le cadre des rythmes scolaires, la semaine des quatre jours est en place depuis janvier 2021. Les élèves des écoles maternelles et élémentaires n'ont donc plus classe le mercredi. L'accueil des enfants le mercredi matin relève du marché périscolaire et est assuré par les associations ayant obtenu ce marché. L'accueil du mercredi après-midi relève quant à lui d'un accueil de loisirs associatif.

Lorsque l'association du marché périscolaire diffère de celle de l'accueil de loisirs, il est parfois nécessaire de transporter à midi les enfants d'un lieu à un autre. Afin de soutenir les associations organisatrices de ce transport, ces dernières bénéficient d'un concours financier par groupe scolaire et par mercredi de 60 € pour celles utilisant un transport en bus et de 30 € pour celles qui effectuent le trajet à pied.

Dans ce contexte, pour la période de janvier à juillet 2021, il est proposé de verser les subventions selon la répartition prévue dans la motion, pour un total de **8 580 €**

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations conventionnées ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **1 699 770 €** :

Au titre de la mise en place d'un projet éducatif

Association	Montant versé
Association Culturelle et Sociale AGORA	347 750 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	135 060 €
Maison de la Culture et des Loisirs	131 600 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	123 030 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	98 000 €
Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Augustin Pioche)	94 250 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	81 100 €
Espace de la Grange	67 770 €
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	62 350 €
CPN Les Coquelicots	51 000 €
CS MJC Boileau-Prégénie	31 250 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'animation

Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	123 000 €
Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse	38 000 €
Centre Culturel de Metz Queuleu	33 250 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	29 700 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France	29 700 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	23 970 €
Energies Urbaines	20 500 €
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	18 000 €
Pas Assez	16 100 €
PEP 57	12 000 €
Fédération Famille de France 57	12 170 €
Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire	9 700 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'accueil associatif de quartier

Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	36 290 €
Association de Gestion et de Développement de l'Auberge de Jeunesse	32 500 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	18 000 €
COJFA	17 460 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	4 800 €
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	1 470 €

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour le transport des mercredis aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **8 580 €** :

Association	Montant versé
M.J.C. Metz Borny	3 960 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	2 640 €
Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	1 320 €
Magny'Anim	660 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les lettres de notification, les conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions de versement et d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **1 708 350 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
 Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVENANT N° 11

2018C224



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2018-2021

entre LA VILLE DE METZ

et L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 20 décembre 2018 pour le versement d'une subvention 2019 pour le projet DEMOS
- Avenant n°2 en date du 31 janvier 2019 pour le versement d'une subvention de fonctionnement 2019
- Avenant n°3 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour le projet 2019 d'animation et de médiation culturelle
- Avenant n°4 en date du 4 juillet 2019 pour le versement d'une subvention pour un projet santé d'activités physique pour adultes et seniors
- Avenant n°5 en date du 26 septembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi
- Avenant n°6 en date du 19 décembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS 2020
- Avenant n°7 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n°8 en date du 27 février 2020 pour le versement de la subvention pour le projet 2020 d'animation et de médiation culturelle
- Avenant n°9 en date du 1^{er} octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi
- Avenant n°10 en date du 4 février 2021 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS 2020

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Culturelle et Sociale AGORA, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ACS AGORA »,
et domiciliée : 4 rue Théodore de Gargan, 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au cours de sa séance du 27 septembre 2018 le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ACS AGORA dans laquelle sont définies les dispositions relatives à la mise en place d'un projet social et culturel pour le quartier de Metz-Nord Patrotte. Ce projet s'inscrit dans le projet global du nouvel équipement L'Agora. La convention prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

AVENANT N° 11

2018C224

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier, pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2020, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- **Accueils Collectifs de Mineurs**
- **Actions spécifiques adolescents**
- **Actions familles et adultes**
- **Animation des " Lieux de Vie" Agora café et Jardin dans les airs**

Manifestations (co-organisées avec la BM)

- Fête des voisins
- Fête de quartier
- Fête de la rentrée

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association prévoit de poursuivre sa participation au projet DEMOS (modalités précisées dans un avenant spécifique).

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 347 750 €** selon le détail suivant :

- 36 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 250 000 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 61 750 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

AVENANT N° 11

2018C224

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Sophie REIMERINGER

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2020-2022

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES QUATRE BORNES

Modifiée par :

- Avenant n° 1 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n° 2 en date du 27 février 2020 pour le versement de la subvention pour les frais d'exploitation 2019 des locaux mis à disposition
- Avenant n° 3 en date du 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour les transports du mercredi
- Avenant n° 4 en date du 3 décembre 2020 pour le versement d'une subvention d'investissement

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Quatre Bornes, représentée par sa Présidente Madame Aline RAMSPACHER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « MJC des Quatre Bornes » et domiciliée : 9 rue des Ecoles, 57140 Woippy,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy, pour la période 2020-2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association prévoit de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier, pour l'année scolaire 2020-2021.

AVENANT N° 5

20C083

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – **PROJETS DE L'ASSOCIATION**

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entres autres, les actions suivantes :

- Accueils collectifs de mineurs (ACM)
- Développement du secteur Pré-ados et Ados
- Animer l'espace de vie social : la 5ème Borne
- Animations autour de l'Ecocitoyenneté
- Programme d'activités pour les différents publics
- Programmation culturelle

ARTICLE 5 – **CONCOURS FINANCIER**

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 135 060 €** selon le détail suivant :

18 000 €	de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
75 170 €	pour les frais de personnel de direction et d'animation
41 890 €	pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

AVENANT N° 5

20C083

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Aline RAMSPACHER

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour les frais d'exploitation 2018 des locaux mis à disposition
- Avenant n°2 en date du 26 septembre 2019 pour le versement d'une subvention pour les transports du mercredi de sept à déc 2019
- Avenant n° 3 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n°4 en date du 27 février 2020 pour le versement d'une subvention pour les frais d'exploitation 2019 des locaux mis à disposition
- Avenant n°5 en date du 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour les transports du mercredi

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 36 rue Saint Marcel 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

AVENANT N° 6 2019C048

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant 2 écoles du quartier.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION :

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

- Accueils collectifs de mineurs (vacances scolaires, mercredis...)
- Accueil adolescents : pendant la période hivernale, mise en place d'un espace d'accueil à l'heure de la pause méridienne.
- Ateliers de sensibilisation aux pratiques artistiques
- Par le biais du Relais, scène de diffusion et de création artistique, promotion des artistes régionaux et sensibilisation des publics aux arts vivants, résidences artistiques.
- Organisation de différentes manifestations.

ARTICLE 5– CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 131 600 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des autres dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 77 670 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 35 930 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

AVENANT N° 6
2019C048

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Chantal COLIN

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour les frais d'exploitation 2018 des locaux mis à disposition
- Avenant n°2 en date du 26 septembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi
- Avenant n°3 en date du 19 décembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS 2020
- Avenant n°4 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n°5 en date du 27 février 2020 pour le versement de la subvention pour les frais d'exploitation 2019 des locaux mis à disposition
- Avenant n°6 en date du 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour les transports du mercredi
- Avenant n°7 en date du 4 février 2021 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS 2021

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par sa Présidente, Madame Gwendoline CUNY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet

AVENANT N° 8

2019C047

pour 2021.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

- Accueils collectifs de mineurs
- Sensibilisation à l'Ecologie
- Développement du secteur pré-ados / ados
- Développement du secteur familles
- Animations de rue pendant l'été

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association prévoit de poursuivre sa participation au projet DEMOS (modalités précisées dans un avenant spécifique).

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 123 030 €** selon le détail suivant :

- 88 500 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 34 530 € pour les frais liés à l'animation dont les animations de rue

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 960 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période du janvier à juillet 2021. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- La Corchade - Les Sources
- Le Val - Les Chardonnerets
- Les Hauts de Vallières (maternelle et élémentaire)

Frais d'exploitation du bâtiment :

AVENANT N° 8

2019C047

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Gwendoline CUNY

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2021-2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur Philippe GUARDIOLA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 87 rue du XXème Corps Américain 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis sa création en 1978, l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud, principal acteur associatif du quartier Nouvelle Ville, met en place des actions d'éducation populaire à destination de tous les publics.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier, pour l'année scolaire 2020-2021.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2021, 2022 et 2023.

Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur le quartier Nouvelle Ville et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier;
- permettre aux jeunes de s'épanouir et devenir des citoyens actifs et responsables;
- maintenir et développer le lien social;
- favoriser le lien intergénérationnel;
- favoriser l'enrichissement des connaissances des habitants;
- permettre à chacun de participer à la vie de l'équipement et du quartier;

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Chaque année, l'Association transmettra à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet de son projet qui comporte, entres autres, les actions suivantes :

- Accueils collectifs de mineurs, vacances scolaires et mercredis

- Activités régulières déclinées pour les enfants, les adultes et les adolescents
- Projets spécifiques
 - Le Livre voyageur
 - L'Etrange rendez-vous
 - Bourse aux livres
 - Nano-brasserie, à but pédagogique, dans la continuité des ateliers de dégustation.
- Manifestations diverses

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet éducatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

L'attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d'avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Le fonctionnement général de l'Association :

- un forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association à savoir, les frais administratifs et les frais de personnels (secrétariat, agent d'entretien). Ce forfait est calculé sur la base d'une participation financière sur les frais téléphoniques et sur les coûts d'un poste de secrétaire et d'un poste d'agent d'entretien (dans l'hypothèse d'un emploi existant) ;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d'animation ;
- une participation aux frais liés à l'animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

Frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats

d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégraisseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association ;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 98 000 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 68 000 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 12 000 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses

effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville

se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Philippe GUARDIOLA

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER
- CENTRE SOCIAL CHARLES AUGUSTIN PIOCHE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour le projet Bel Etre 2019
- Avenant n°2 en date du 26 septembre 2019 pour le versement d'une subvention pour les transports du mercredi de sept à déc 2019 et annulation des termes de l'avenant n°1
- Avenant n°3 en date du 19 décembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS 2020
- Avenant n°4 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n° 5 en date du 27 février 2020 pour le versement de la subvention pour les frais d'exploitation 2019 des locaux mis à disposition
- Avenant n° 6 en date du 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi
- Avenant n° 7 en date du 4 février 2021 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour le projet DEMOS 2021

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'Action Sociale du Bassin Houiller, son Président, Monsieur Sébastien GOEURY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « l'ASBH » et domiciliée : Place Sainte 57800 COCHEREN

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

AVENANT N°8 2019C105

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier.

ARTICLE 1– Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION :

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entres autres, les actions suivantes :

Activités enfants

- Mercredis après-midi
- Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires
- Accompagnement à la scolarité

Actions spécifiques adolescents (11 à 17 ans)

- Accompagnement à la scolarité, toute l'année y compris pendant les vacances scolaires (séances d'aide aux devoirs et d'aide méthodologique)
- Séjours Ados

Actions familles

- Ateliers, parentalité, jeux etc.
- Sorties découvertes et culturelles
- Actions favorisant la participation des parents dans la vie de l'Association
- Actions santé.

Action sociale

- Accueil des nouveaux arrivants du quartier
- Permanences administratives, écrivain public : accompagnement individualisé du public
- Cours de français langues étrangères
- Actions de prévention santé
- Ateliers

- Événementiel

Festival migrations
Semaine du développement durable
Fête des Quatre Vents

- Développement du lien avec les partenaires du territoire :

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 94 250 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 56 500 € pour les frais de personnel de direction et d'animation

**AVENANT N°8
2019C105**

- 19 750 € pour les frais liés à l'animation dont la fête de quartier

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien GOEURY

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LE QUAI - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU SABLON

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour les frais d'exploitation 2018 des locaux mis à disposition
- Avenant n°2 en date du 26 septembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi
- Avenant n°3 en date du 31 octobre 2019 pour le versement d'une subvention pour l'inauguration du centre rénové et pour le versement d'une subvention d'investissement pour du mobilier.
- Avenant n° 4 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n° 5 en date du 27 février 2020 pour le versement de la subvention pour les frais d'exploitation 2019 des locaux mis à disposition
- Avenant n° 6 en date du 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour les transports du mercredi

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc L'HÔTE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1bis rue de Castelnau 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

AVENANT N° 7 2019C050

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION :

Concernant l'année 2010, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entres autres, les actions suivantes :

Secteur enfants et adolescents :

- Organisation d'activités en direction des enfants et adolescents pendant les temps libres, sous forme de mercredis éducatifs, d'accueils collectifs de mineurs pendant les vacances, de stages thématiques (...)
- Mise en place d'un espace dédié pour le public adolescent

Secteur familles :

- Actions autour de la parentalité
- Sorties familiales
- Animation hors les murs (écoles, parcs et marché)
- Conférences
- Favoriser la participation des familles à la programmation du lieu

Secteur Adultes :

- Ateliers
- Actions seniors
- Développement des actions du comité des usagers

Manifestations diverses (culturelles, festives...)

ARTICLE 5– CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 81 100 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des autres dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association
- 41 600 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 21 500 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

AVENANT N° 7
2019C050

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 640 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période de janvier à juillet 2021. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- August-Prost-Cavalier Bleu
- Les Plantes

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jean-Luc L'HÔTE

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 3

20C043



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2020-2022

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ESPACE DE LA GRANGE

Modifiée par :

- Avenant n° 1 en date du 27 février 2020 pour le versement de la subvention pour les frais d'exploitation 2019 des locaux mis à disposition
- Avenant n° 2 en date du 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour les transports du mercredi

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Espace de la Grange représentée par son Président, Monsieur Bernard CLEMENT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 86 rue de Mercy 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier, pour l'année scolaire 2020-2021.

AVENANT N° 3

20C043

ARTICLE 1 – Les articles 3, 5, 6, 7 et 8 de la convention d'objectifs et de moyens sont modifiés et complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

Secteur Jeunesse

- Accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Secteur familles

- Vacances collectives familles
- Diverses actions thématiques
- Actions de proximité

Actions intergénérationnelles

Accueil des activités des associations hébergées

- Accueil d'ateliers hebdomadaires proposés pour la plupart par les associations hébergées au centre.

Actions de Solidarité

Manifestations et actions de "dynamisation du territoire"

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 67 770 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association
- 44 770 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 5 000 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

AVENANT N° 3

20C043

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

L'Association s'engage à exercer son activité dans tout local situé dans le Quartier de la Grange aux Bois. Toute utilisation de locaux municipaux donnera lieu à l'établissement d'une convention d'occupation dédiée.

En cas de mise à disposition opérée à titre gratuit, la Ville de Metz notifiera par courrier à l'Association la valeur locative des bâtiments ainsi occupés afin qu'elle en fasse mention dans ses budgets en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION PROPRES AUX LOCAUX MUNICIPAUX

En cas d'utilisation de locaux municipaux l'Association s'engage à les utiliser uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION PROPRES AUX LOCAUX MUNICIPAUX

En cas d'utilisation de locaux municipaux, l'Association se doit de gérer ces derniers selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

AVENANT N° 3

20C043

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Bernard CLEMENT

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association COMITÉ DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-CENTRE
- ARC-EN-CIEL

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour les frais d'exploitation 2018 des locaux mis à disposition
- Avenant n°2 en date du 26 septembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi
- Avenant n° 3 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n° 4 en date du 27 février 2020 pour le versement de la subvention pour les frais d'exploitation 2019 des locaux mis à disposition
- Avenant n° 5 en date du 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour les transports du mercredi
- Avenant n° 6 en date du 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour le projet "Atelier bien vieillir"

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Centre - Arc-En-Ciel représentée par son Président, Monsieur Joël GERARDOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 71 rue Mazelle 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit

AVENANT N° 7
2019C038

également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION :

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

Actions enfance / adolescence

- Accueils collectifs de mineurs les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Développement de l'offre d'activités spécifiques pour le public adolescent.
- Halte-garderie pour la petite enfance.
- Ludothèque.

Actions familles / adultes

- Accueil d'associations proposant diverses activités de sport, de loisirs et de bien-être.
- Apprentissage de la langue française (s'adressant également aux migrants).
- Actions de soutien à la parentalité.

Actions transversales

Les actions transversales aux différents services du centre (familles/halte-jeux/enfance) permettent de mettre en place des animations qui concernent tous les publics

Diverses manifestations

ARTICLE 5– CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 62 350 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 40 150 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 4 200 € pour les frais liés à l'animation dont la fête de quartier

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

AVENANT N° 7
2019C038

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joël GERARDOT

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 7
2019C069



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention 2019 pour la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement au sein des lieux de vie de l'Agora
- Avenant n°2 en date du en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention 2019 pour la création de l'Espace Educatif Eau Eco-Tourisme "LE 4 E"
- Avenant n°3 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n°4 en date du 30 janvier 2020 pour le versement d'une subvention 2020 pour la création de l'Espace Educatif Eau Eco-Tourisme "LE 4 E"
- Avenant n°5 en date du 27 février 2020 pour le versement d'une subvention 2020 pour la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement au sein des lieux de vie de l'Agora
- Avenant n°6 en date du 5 juin 2020 pour la participation de l'association au dispositif 2S2C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

et domiciliée : 1 rue des Récollets La MAEC 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, que, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront dans un avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Par le présent avenant, l'Association s'engage à poursuivre son projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à ce projet pour 2021.

AVENANT N° 7

2019C069

Par ailleurs l'Association est partenaire de la Ville pour la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement au sein des lieux de vie de l'Agora, avec les écoles, dans le cadre du PEDT, sur le programme Entract, sur le dispositif Animation Estivale ainsi qu'avec le CCAS et ses seniors.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Animation d'un équipement de quartier

- l'association assure un rôle de coordination dans l'animation de l'Espace Eco-citoyen afin de proposer un accueil des différentes associations dans le respect du projet d'éducation tout en visant l'émergence du lien inter-associatif et humain.
- des services publics viennent compléter l'offre associative faite aux habitants : intervention de professionnels de la santé/puériculture du Conseil départemental dans les locaux sur ½ journée; mise en place d'une permanence du service Petite Enfance 1 à 2 fois par mois : objectif d'information des parents sur les dispositifs messins.

Actions enfance

- club nature « les hérissons », à destination des enfants de 7 à 10 ans, les mercredis avec des animations thématiques (botanique, ornithologie, entomologie,...)
- Agenda 21 scolaire en mai-juin : projet biodiversité-climat (écoles élémentaires), projet coin de nature dans mon école (cycles 2 et 3) complété par un dispositif de classe de découverte
- ateliers de "Rouletaboule" sur les thématiques de consommation, des déchets, et du gaspillage.

Actions adolescence

- développement de sport de pleine nature ou Eco-cathlon avec l'Ecole des Sports (fév/ mars)

Actions famille

- chaque mois les mercredis, en lien avec la campagne nationale de la FCPN, des fiches d'activités sont mises à la disposition des parents pour qu'ils apprennent à utiliser l'environnement dans le cadre de leurs loisirs avec leurs enfants,
- les veillées estivales,
- l'accès aux ressources informatiques et pédagogique de l'espace Associatif avec accompagnement de projet, du lundi au samedi
- "ptits déj." dans les écoles autour de "parentalité la santé"

Ateliers hebdomadaires

- ateliers et jardins partagés proposés les mercredis, vendredis et samedis qui regroupent les adhérents bénévoles, les adhérents usagers, les visiteurs,... chaque semaine une liste de tâches sont à réaliser, les uns et les autres s'inscrivent sur l'atelier de leur choix (jardin des songes, vivant, malice, comestible)
- jardins naturels/écocitoyenneté pratique (jardin comestible : sensibilisation au lien santé et environnement, jardin des songes : inspiration et réalisation pour s'épanouir dans la nature, jardin partagé : échange et coopération pour être acteur de son territoire, jardin à malices : défi et inventivité pour comprendre les phénomènes naturels, jardin vivant : comprendre et responsabiliser pour favoriser la biodiversité)

AVENANT N° 7
2019C069

Manifestations

- organisation de veillées, un samedi soir par mois, sur une thématique précise pour faire découvrir à de nouveaux publics les activités de l'association, son fonctionnement, ses membres...
- festival familial « Boue, Botte, Bouge » en mars avec des ateliers nature (rucher, land'art, nichoirs...), mais aussi cirque, handisport, cuisine, balade en poney ou calèche, conte, concert...
- participation à des manifestations organisées par la Ville

Autres actions :

Par ailleurs l'Association proposera :

- des ateliers dans le cadre de l'Animation Estivale 2021.
- des interventions à l'occasion de moments événementiels tels que la semaine du développement durable, la fête de la nature...
- des actions pédagogiques d'éducation à la nature, à visée d'un public scolaire ou enseignant.

Un programme d'actions prévisionnel sera élaboré au cours du premier semestre 2021, en lien avec les services de la Ville concernés.

Nouveaux projets

- 3 stages nature hebdomadaires pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, automne)
- camps itinérants famille avec ânes bâtés
- projet pour la création d'un « Espace de Vie Sociale » avec la CAF

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de 51 000 €** selon le détail suivant :

- 12 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 24 000 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 15 000 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

AVENANT N° 7
2019C069

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christophe DORIGNAC

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2020-2022

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE SOCIAL MJC BOILEAU PREGENIE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2021

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Boileau Prégénie, représentée par sa Présidente Madame Kheira NOURI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « Centre Social MJC Boileau Prégénie » et domiciliée : 9 rue des Ecoles, 57140 Woippy,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy, pour la période 2020-2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association prévoit de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

AVENANT N° 2

20C084

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entres autres, les actions suivantes :

Actions enfance

- Accueil des enfants les mercredis hors période de vacances scolaires
- Accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires
- Aide aux devoirs

Actions Jeunesse (pré-adolescents, adolescents)

- Accueil dans le foyer ados, le contenu des animations est discuté avec les jeunes (jeux, des débats, échanges, soirées à thème...)
- Sorties
- Aide aux devoirs

Actions familiales

- Sorties familles
- Collectif famille/ Soirée familiales / Spectacles
- Actions favorisant la convivialité
- Sport en famille
- Matinée des parents

Diverses animations et ateliers dans et hors les murs, à visée des habitants

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 31 250 €** selon le détail suivant :

- 5 400 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 24 110 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 1 740 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

AVENANT N° 2

20C084

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Kheira NOURI

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ANIMATION, SOCIAL, SPORTIVE ET D'INSERTION SOLIDAIRE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre d'Animation, Social, Sportive et d'Insertion Solidaire représentée par son Président, Monsieur Pascal DEFIVES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée 11 rue de Champagne, BP 25233, 57076 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2017, la Ville de Metz soutient l'Association dans sa volonté de restructurer son organisation et de mettre en œuvre un projet social pour le quartier de Metz Borny. Ce projet vise à proposer de nombreux services aux familles, aux enfants et aux adolescents en les inscrivant dans une démarche d'auto responsabilité. Il prévoit également de développer les actions en lien avec tous les acteurs du territoire autour de valeurs d'entraide, d'ouverture, de partage, mais aussi, de respect de l'environnement et de la différence.

Par ailleurs, l'Association est associée à la réflexion et l'élaboration du projet de construction du nouvel équipement au cœur du quartier.

L'Association est également prestataire périscolaire pour 4 écoles du quartier.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux ses missions, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur le quartier de Metz Borny et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier,
- développer des actions d'accueil et d'animations en direction des enfants,
- développer des actions d'animations en direction des préadolescents et adolescents,
- développer des actions d'animations et d'implication en direction des habitants et des familles,
- dynamiser la formation des équipes d'encadrement,
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,
- permettre l'accueil associatif de quartier.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

Accueils collectifs de mineurs :

- Mercredis et vacances scolaires
- Séjours

Actions spécifiques adolescents :

- Continuité de l'accueil ados (public ciblé : 12-17 ans)
- Après-midis sorties culturelles pendant les petites vacances scolaires
- Ateliers de prévention animés par des intervenants extérieurs qualifiés

- Organisation de leurs propres vacances d'été.

Actions familles

- **Ma famille d'abord**
- **Sorties familles**
- **Espace accueil et information**
- **Le printemps des familles.**

Action sociale

- Gestion d'une Epicerie Sociale et Solidaire
- Ecrivain public
- Cours de français langues étrangères.
- Actions santé
- Actions culturelles
- Actions de sensibilisation

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association prévoit de poursuivre sa participation au projet DEMOS (modalités précisées à l'article 4).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, elle s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

Par ailleurs, l'Association s'engage à élaborer un projet social sur le territoire de Metz Borny en lien avec les autres acteurs du quartier et à mettre en place les actions décrites dans les axes établis suite au diagnostic de territoire. Dans ce cadre, elle s'engage également à tout mettre en œuvre pour obtenir l'agrément Centre Social délivré par la Caisse d'Allocation Familiale.

Dans le cadre du projet de construction du nouvel équipement sur le quartier, l'Association s'engage à contribuer activement à la réflexion et à la mobilisation des acteurs locaux. Elle sera force de proposition pour définir des pistes d'actions qui intégreront le futur projet d'établissement.

Enfin, dans le cadre de la poursuite du dispositif DEMOS, l'Association s'engage, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et enfin, à suivre les enfants sortis du premier dispositif poursuivant une pratique musicale, et ce sous la coordination de l'ONM, structure culturelle porteuse du dispositif.

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet sur et de respecter les termes de la présente convention,

le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 123 000 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des bâtiments
- 80 000 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 25 000 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation des bâtiments :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes et produits d'entretien. La subvention sera calculée sur production des factures de l'année N-1. Cependant si un écart important est constaté, au vu des moyennes de consommation des trois dernières années, il devra donner lieu à des explications de la part de l'association et le montant global de la subvention pourra être revu.

La subvention liée aux frais d'exploitation des bâtiments (Petit Bois et Champagne) sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 février 2021, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €**, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Borny, comme spécifié dans l'article 3. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un versement à l'Association.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et

coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pascal DEFIVES

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 7

2019C003



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019-2021 entre LA VILLE DE METZ

et l'association **CENTRE DE RENSEIGNEMENT ET D'INFORMATION - BUREAU
INFORMATION JEUNESSE**

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour les projets inscrits au Contrat local de Santé du territoire messin
- Avenant n°2 en date du 04 juillet 2019 pour les projets : "Boussole des Jeunes", Canap #4, Etudiant dans ma Ville
- Avenant n°3 en date du 31 octobre 2019 pour une subvention d'investissement
- Avenant n°4 en date du 30 janvier 2020 pour le fonctionnement 2020
- Avenant n°5 en date du 03 juillet 2020 les projets ; Canap#5, et Bar à Bons plans dans le cadre d'Etudiant dans ma Ville
- Avenant n°6 en date du 27 août 2020 pour le projet global de prévention des risques inscrits au Contrat local de Santé du territoire messin

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse représentée par sa directrice, Madame Christine POINSIGNON, agissant pour le compte du Comité de Direction, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

Le présent avenant a pour objectif d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à l'Association au titre de la mise en œuvre de son projet associatif sur le territoire messin au cours de l'exercice 2021.

AVENANT N° 7

2019C003

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à poursuivre la mise en place de son projet 2019/2021 qui comporte les actions suivantes :

*** Axe "Ressourcerie" de la vie associative**

- assurer le lien entre les publics et les associations et entre les associations elles-mêmes
- recenser et diffuser les programmes d'activité des associations
- mutualiser et coordonner les moyens des associations
- être centre de renseignement et d'information pour les bénévoles
- renseigner et informer tous les publics sur les problématiques liées au logement, à la mobilité, à l'emploi, à la formation, à la solidarité, à la santé

*** Axe "Accompagner et promouvoir l'engagement et l'initiative des jeunes"**

- identifier et favoriser l'émergence d'initiatives innovantes portées par les jeunes publics
- accompagner et rendre possible les projets de mobilité internationale, de création d'association, de solidarité de proximité, d'animation du territoire
- encourager et favoriser les démarches citoyennes et/ou d'éducation à la citoyenneté

*** Axe "Organiser et/ou prendre part aux manifestations et dispositifs en lien avec ces problématiques" :**

- Projets Jeunes, Canap', Journée de l'engagement,
- JMS, CLS, Un été sans risque, Une rentrée sans risque,
- Etudiant dans ma Ville.

De plus, l'Association poursuivra le développement de "**la Boussole des Jeunes**", service numérique innovant d'information et de sensibilisation.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **38 000 €** selon le détail suivant :

- **15 250,00 €** pour les frais de personnel de direction et d'animation
- **22 750,00 €** pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

AVENANT N° 7

2019C003

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Directrice
Pour le Comité de direction
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christine POINSIGNON

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE CULTUREL DE METZ-QUEULEU

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Culturel de Metz-Queuleu représentée par son Président, Monsieur JOSQUIN Jean-Claude, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 53 rue des Trois-Evêchés 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Centre Culturel de Metz-Queuleu assure l'animation des équipements socio-éducatifs sis au 40 et 53 rue des Trois-Evêchés (le 40 rue des Trois Evêchés étant un bâtiment communal mis à disposition de l'Association et le 53 appartenant à l'Association), dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle met en œuvre des actions qui répondent à ces objectifs, assure et organise l'accueil des associations, des écoles du quartier pour leurs activités. Elle organise et accueille des manifestations.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation dans le quartier de Metz Queuleu en vue de favoriser son développement social et culturel. L'Association s'engage donc par ses activités à :

- contribuer à l'animation du quartier et développer une dynamique de territoire,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Actions enfance

- Ateliers créatifs et culturels (arts plastiques, fimo, danse modern jazz, théâtre enfants, lecture)
- Programmation de spectacles jeunes publics

Action adolescence

- théâtre, zumba, danse orientale, dessin, danse modern'jazz,

Activités adultes

- Ateliers créatifs (reliure, enluminure, bricolage, peinture, couture, patchwork, encadrement d'art, sculpture sur bois, tapisserie)
- Sports et détente (gym d'entretien, gym douce, relaxation, stretching, taï chi chuan, marche, yoga, chorale)
- Culturel (cours de langues, les mardis poésie, tango argentin, danse de salon, atelier théâtre)

Accueil des actions et activités proposées par les associations hébergées

- Découverte, apprentissage, enseignement et pratique des instruments à cordes pincées (AICOPI)
- Apprentissage de langues étrangères par la chanson (enfants)
- Echecs (enfants et adultes)
- Chorale (adultes)

Manifestations

- janvier : Concert « Chanson Française » par le groupe Vie de Genier
- janvier : Spectacle de magie
- février : Tournoi d'échecs organisé par l'Ecole Française des Echecs
- mars : Bourse aux livres organisée par la Bibliothèque du Centre Culturel
- mars : Tournoi d'échecs organisé par l'Ecole Française des Echecs
- avril : Concert « Jazz et Cinéma » par Claude BARO et ses musiciens
- avril : Tournoi d'échecs organisé par l'Ecole Française des Echecs
- mai : Tournoi d'échecs organisé par l'Ecole Française des Echecs
- juin : AICOPI Concert fin de saison
- juin : Spectacle de fin de saison de l'Atelier Théâtre enfants et adolescents du Centre Culturel
- juin : Spectacle de fin de saison de l'Atelier Danse Modern/Jazz enfants et adolescents
- juin : tournoi de clôture organisé par l'Ecole Française des Echecs
- juillet-août : Animation estivale organisée par l'Ecole Française des Echecs
- septembre : Portes ouvertes des Ateliers du Centre Culturel

Animation d'un équipement communal

- Accueil associatif de quartier
- Prêt de salles à des associations
- Bibliothèque

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association s'engage également à faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 33 250 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 15 250 € pour les frais de personnel de direction et d'animation

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation de bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes, selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien.

La subvention sera calculée sur production des factures de l'année N-1. Cependant si un écart important est constaté, au vu des moyennes de consommation des trois dernières années, il devra donner lieu à des explications de la part de l'association et le montant global de la subvention pourra être revu.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment appartenant à l'Association sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 40, rue des Trois Evêchés à Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'animation sur le secteur. La valeur locative de ce bâtiment est estimée à 16 960 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le secondé dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Claude JOSQUIN

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS DE PLANTIÈRES

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 2A rue Monseigneur Pelt 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières assure l'animation d'un équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle met en œuvre des actions qui répondent à ces objectifs, assure et organise l'accueil des associations et école du quartier pour leurs activités, elle organise et accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur le quartier de Plantières et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs,- éveiller la curiosité et la créativité de l'enfant,
- travailler sur le développement de la personnalité,
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité,
- favoriser l'accès des enfants scolarisés aux activités extrascolaires.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Action enfance/adolescence :

- accueil des enfants aux activités extra-scolaires les mercredis. Les activités proposées sont manuelles (autour du livre, créatifs, bricolages et arts plastiques), et musicales (karaoké, jeux musicaux, chants et danse), ainsi que des sorties et visites en extérieur. Les réalisations des enfants sont valorisées et présentées en fin d'année à la fête de clôture,
- développement des accueils collectifs de mineurs à chaque période de vacances pour les 3-12 ans avec projets thématiques
- continuité de partenariats avec des organismes extérieurs pour les mercredis éducatifs et les

accueils collectifs de mineurs de façon à enrichir les thématiques et les valeurs individuelles et collectives des enfants

Actions dans le domaine de la solidarité

- poursuite du partenariat avec l'AFM Téléthon mobilisant les enfants pour récolter des dons en vendant leurs réalisations (scoubidou, bracelets confectionnés lors d'ateliers),
- intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap, avec organisation de rencontres (activités sportives, grands jeux, petits spectacles...) (avec des structures d'accueil spécialisées comme « l'IMP ESPERANCE » à Plantières)

Actions adultes :

Proposition d'activités diversifiées dans les domaines sportifs, de loisirs et de bien-être (yoga, stretching, tai-chi-chuan, gymnastique, club de marche, clip-dance, makko-ho, salsa, club de cartophilie et numismatique, méditation, zumba, poud/fitness, Pilate, Yoga du Rire, Bellicon mini-trampoline, danse libre), et artisanales (ateliers coutures, cartonnage, céramique, marqueterie de paille ...),

Manifestations :

Animation du quartier et développement d'une dynamique de territoire au travers de différentes manifestations proposées.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 29 700 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 10 700 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 1 000 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien. La subvention sera calculée sur production des factures de l'année N-1. Cependant si un écart important est constaté, au vu des moyennes de consommation des trois dernières années, il devra donner lieu à des explications de la part de l'association et le montant global de la subvention pourra être revu.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président

- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bruno HELIN

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour les frais d'exploitation des locaux mis à disposition
- Avenant n° 2 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n° 3 en date du 27 février 2020 pour le versement d'une subvention pour le projet de fête des 40 ans de la ludothèque "Le coffre à jouets"
- Avenant n°4 en date du 27 février 2020 pour le versement d'une subvention pour les frais d'exploitation 2019 des locaux mis à disposition

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Eclaireuses Eclaireurs de France représentée par sa Responsable du groupement messin, Madame Françoise CUNIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 10 place Georges Pompidou 93167 NOISY-LE-GRAND,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'une conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

AVENANT N° 5 2019C068

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet d'animation dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION :

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

Développement du scoutisme laïque :

Actions du groupe de Metz Visa pour l'aventure regroupant des jeunes de 6 à 18 ans :

- 9 "locals" les samedis : temps privilégiés pour les activités manuelles, la préparation des weekends avec les enfants et la visite ou la participation à des activités exceptionnelles.
- 8 week-ends d'animation dans des lieux d'hébergement divers de la région.
- Organisation de camps et accueils pendant les vacances:
 - Camp d'hiver en Alsace
 - Camp d'été :
 - Lutins en Alsace
 - Louveteaux dans la Marne
 - Éclés : peut-être en Pologne
 - Aînés : en Pologne (Jamboree) : diverses activités d'autofinancement seront organisées durant l'année scolaire
- Participation du groupe à différents rassemblements.
- Mise en place de formations BAFA, BAFD et Responsable d'Unité Scoutisme Français.
- Action intergénérationnelle : les jeunes partageront plusieurs activités avec les adhérents du club des Joyeux aînés de Vallières (potager, bricolage, gâteaux...)
- Manifestations : repas tartiflette avec les habitants, Vide-Grenier dans le quartier

Nouveau groupe "Les Graouilly" :

- Mise en place et animation d'un nouveau groupe destiné aux jeunes des quartiers de Borny et de Magny

Actions de la ludothèque :

- lieu d'accueil intergénérationnel qui offre la possibilité de rencontre et d'animations autour des 6000 jeux gérés par l'animatrice et l'équipe de bénévoles
- ateliers jeux pour les petits en alternance le mercredi et le samedi matin
- atelier jeu mis en place en direction des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leur famille, un lundi par mois
- animations proposées pour les centres de loisirs et mise en place de formation pour les animateurs des centres concernés
- animations dans les écoles et les associations de quartier avec le Ludobus
- animation autour des jeux de stratégie et de coopération pour les élèves du Collège Paul Valéry avec une soirée-jeux par trimestre
- continuité du partenariat avec une association d'accueil pour les migrants
- animation du réseau de bénévoles : apériscouts, soirées jeux...

Actions transversales :

AVENANT N° 5
2019C068

- **Animateurs** : à partir de 17 ans, des jeunes peuvent s'engager en tant qu'animateurs ou responsables d'animation pour l'encadrement d'enfants de 6 à 17 ans, en échange l'association leur finance des formations dont le BAFA.
- **Services civiques** : accueil de 4 services civiques en fonction des réponses aux appels d'offre.

Participation à diverses manifestations organisées sur le territoire

ARTICLE 5- CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 29 700 €** selon le détail suivant:

- 10 700 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
 > 10 700 € de participation sur le poste d'animateur de la ludothèque
- 19 000 € pour les frais liés à l'animation
 > 9 800 € pour les actions d'animation de la ludothèque et la fête du jeu
 > 4 400 € pour l'animation ludothèque sur Metz Plage
 > 2 400 € pour les actions d'animation du groupe Visa pour l'Aventure
 > 2 400 € pour les actions d'animation du groupe Les Graouilly

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

AVENANT N° 5
2019C068

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Responsable du groupement messin,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Françoise CUNIN

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE CORCHADE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de Gestion de l'Espace Corchade représentée par sa Présidente, Madame Anne-Noëlle QUILLOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 37 rue du Saulnois 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade assure l'animation de l'équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle met en œuvre des actions qui répondent à ces objectifs, assure et organise l'accueil des associations et écoles du quartier pour leurs activités, elle organise et accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission et compte-tenu de l'intérêt des actions développées, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

Afin de prendre en compte l'évolution du projet associatif, le souhait de l'Association de dynamiser la vie du centre et d'initier de nouvelles actions pour le quartier, la convention de type "Accueil associatif de quartier" signée annuellement avec le Ville est requalifiée "Projet d'animation".

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur le quartier de la Corchade en vue de favoriser son développement social et culturel. L'Association s'engage donc par ses activités à :

- contribuer à l'animation du quartier et développer une dynamique de territoire,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Animation d'un équipement de quartier

- Accueil des associations du quartier : l'Association assure le soutien aux associations du quartier dans le cadre de leurs activités régulières en mettant à disposition gracieusement la logistique et les moyens internes du centre (utilisation de la cuisine professionnelle pour les repas, les préparations et la vaisselle, le réseau informatique,...)
- Mise à disposition et location de salles à des associations
- Location de salles à des particuliers pour des manifestations à caractère familial conformément aux missions de l'Association

Accueil d'activités proposées par d'autres associations

- Par l'accueil de nombreuses associations, le Centre favorise l'accès de tous les publics à des

activités diversifiées parmi lesquelles : des activités culturelles et créatives; des activités sportives et de bien-être; des activités de loisirs

Manifestations proposées par le centre et les associations hébergées

- L'association participe à l'animation du quartier ainsi qu'au développement d'une dynamique de territoire au travers de l'organisation du festival de danses, de la fête traditionnelle des enfants et de l'accueil de manifestations organisées par les associations hébergées.

Elle s'engage également à faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 23 970 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 5 300 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 670 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment : Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien. La subvention sera calculée sur production des factures de l'année N-1. Cependant si un écart important est constaté, au vu des moyennes de consommation des trois dernières années, il devra donner lieu à des explications de la part de l'association et le montant global de la subvention pourra être revu.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours

d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le secondar dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Anne-Noëlle QUILLOT

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ENERGIES URBAINES

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Energies Urbaines représentée par son Président, Monsieur Cédric MUSSLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 2 rue Gambetta, 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le **collectif des Energies Urbaines** est né en 2008 de la volonté de plusieurs associations messines œuvrant dans le champ des cultures urbaines, de se regrouper afin de faire connaître leurs disciplines respectives, d'échanger entre elles et de renforcer leur capacité d'action sur le territoire. Au-delà d'un simple regroupement, les membres des Energies Urbaines partagent des valeurs communes qu'ils désirent transmettre à leurs bénévoles et au public, tels que la citoyenneté et la solidarité.

En 2014, le collectif des Energies Urbaines s'est constitué en association, avec pour objet de "développer, dans une démarche d'éducation populaire et citoyenne, toute forme de pratique artistique, sportive et culturelle en lien avec les cultures urbaines, en capacité de participer au bien-être des participants et de concourir à la promotion du spectacle vivant". Aujourd'hui, l'association est installée dans des locaux rue Gambetta. Le lieu, en plus de favoriser les échanges et les rencontres, permet au collectif de bénéficier de bureaux permanents, d'un espace de répétition et d'une salle de spectacle.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux ses missions, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Energies Urbaines ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation dans le quartier de Metz Centre mais également dans les autres quartiers de la Ville et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- rassembler les associations œuvrant dans le domaine des cultures urbaines
- promouvoir et diffuser les cultures urbaines en tant qu'outil éducatif
- proposer de nouvelles formes d'animation du territoire
- promouvoir la citoyenneté et l'engagement
- favoriser la création de lien social par le biais de la convivialité

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

- Favoriser la rencontre et les échanges entre les associations du domaine des cultures urbaines, créer des partenariats et encourager les actions collectives.
- Animer des ateliers de pratiques artistiques à destinations des jeunes dans les structures socio-éducatives du territoire de la ville de Metz.

- Organiser ou participer à des évènements permettant de faire connaître les cultures urbaines, notamment par le biais d'actions croisées associant différents acteurs associatifs proposant des actions dans des domaines diversifiés (actions citoyennes, démonstrations artistiques ou sportives, rassemblements conviviaux, ou toutes autre action s'inscrivant dans les valeurs portées par l'Association) permettant le mélange de différents publics.
- Proposer mensuellement une ou des dates de promotion des artistes messin au sein du Royal.
- Le collectif s'engage à accueillir les jeunes lauréats du dispositif "Projets Jeunes" dans le cadre de ses dates en résidence au Royal. Le collectif assurera le coût de la location de la salle, les dépenses liées à la sécurité et au nettoyage.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser d'autres actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Energies Urbaines s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 20 500 €** selon le détail suivant :

Fonctionnement général de l'Association :

- 4 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 12 000 € pour les frais de personnel liés à la fonction de coordination des associations regroupées au sein des Energies Urbaines
- 4 500 € pour les frais liés à l'animation notamment pour les ateliers de pratique artistique dans les différents quartiers de la Ville

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Cédric MUSSLE

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association FAMILLE LORRAINE DE METZ DEVANT-LÈS-PONTS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts représentée par son Président, Monsieur Olivier JUNKAR, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 74 rue de la Ronde 57054 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Famille Lorraine de Devant-les-Ponts occupe des locaux communaux situés, 86 rue de la Tortue et 74, rue de la Ronde à Metz, lui permettant de mettre en œuvre son programme d'Education Populaire sur le secteur de Devant-les-Ponts. L'Association a pour objectif d'offrir la possibilité aux jeunes d'apprendre la tolérance, le respect de l'autre, la vie en collectivité, la responsabilisation de chacun et de sensibiliser l'individu au respect de l'environnement.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier, pour l'année scolaire 2020-2021.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Famille Lorraine de Metz Devant-lès-Ponts ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur le quartier de Metz Devant-lès-Ponts et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier Metz Devant-lès-Ponts,
- de permettre aux individus de s'épanouir et devenir responsables,
- d'apprendre, la tolérance, la vie en collectivité,
- de permettre à l'individu de découvrir ses capacités, de développer sa créativité, et ses connaissances,
- de travailler sur le développement de la personnalité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Actions jeunesse

- Animations nature
- Activités sportives, culturelles, art et spectacles

Actions Ados / Adultes / Séniors

- Activités sportives, danses, loisirs, bien être, arts et spectacles, jardins partagés.

Action spécifique adolescents

- Animation d'un club ados en partenariat avec la Fédération Familles de France 57.

Action familiale

- Eveil musical familial

Actions Intergénérationnelles

- "Lire et faire lire", un appel aux plus de 50 ans pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants.

Participation à diverses manifestations

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 18 000 €** selon le détail suivant :

- 12 000 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 6 000 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Par ailleurs, **selon les cas**, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation des bâtiments :

En fonction du contexte, une subvention pourra être versée concernant les charges suivantes si celles-ci ont été prises en charge par l'Association. Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes,

produits d'entretien.

La subvention sera calculée sur production des factures de l'année N-1. Cependant si un écart important est constaté, au vu des moyennes de consommation des trois dernières années, il devra donner lieu à des explications de la part de l'association et le montant global de la subvention pourra être revu.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

Le cas échéant, la subvention liée aux frais d'exploitation des bâtiments sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À

cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Olivier JUNKAR

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association PAS ASSEZ

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n°2 en date du 27 février 2020 pour le versement d'une subvention d'investissement

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Pas Assez représentée par son Président, Monsieur Grégory AMEN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1 rue du Champé 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet d'animation dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION :

AVENANT N° 3
2019C177

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entres autres, les actions suivantes :

- Gestion et animation de la Chaouée
- Couveuse d'initiatives, d'associations et de collectifs divers
- Information, accompagnement et insertion des jeunes
- Actions culturelles
- Sensibilisation à Ecologie au Développement Durable et à la citoyenneté
- Favoriser le lien social
- Actions de solidarité envers le public défavorisé.

ARTICLE 5- CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 16 100 €** selon le détail suivant :

- 9 450 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 3 000 € pour les frais de personnel
- 3 650 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Grégory AMEN

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association PEP 57

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée PEP 57 représentée par son Président, Monsieur Hervé PRITRSKY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 8 rue Thomas Edison, 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association PEP 57 créée en 1946, membre du réseau des PEP national, promeut la notion de société inclusive, garante de l'accès de tous aux droits communs : droit à l'éducation, à la culture, aux loisirs, aux soins, à la vie sociale et à l'emploi. Par ailleurs, l'association, en lien avec les professionnels de l'action sociale, répond, dans le cadre de sa Commission Départementale des Solidarités, par des aides sociales aux besoins des plus démunis. Les PEP57 sont considérés comme un acteur éducatif important, contribuant à la solidarité et à l'accès à la citoyenneté, en complément de la mission de l'école et du rôle des familles. Elle propose pour ce faire des actions d'éducation et de médiation au numérique, contribue à favoriser l'expression de tous les publics et développe des synergies entre les différents quartiers. Elle bénéficie d'un soutien spécifique dans le cadre du contrat de ville.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux ses mission, notamment suite à l'obtention en 2020 de l'agrément Espace de Vie Sociale délivré par la CAF de Moselle, la Ville de Metz a souhaité apporter à l'Association un financement complémentaire, objet de la présente convention.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale ont pour objectif de contribuer:

- au développement des liens sociaux et de la cohésion sociale, pour favoriser le « Vivre ensemble »;
- à l'accompagnement des familles pour favoriser la réussite scolaire des enfants;
- à l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement et le communautarisme;
- au développement des compétences des participants pour favoriser leur prise d'initiatives et leur participation à la vie de la cité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Pour répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet d'Accueil Familles qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

- Ateliers Langue Française
- Médiation sociale, orientation et accompagnements individuels
- Soutien à la parentalité
- Favoriser les départs en vacances individuels
- Participation et valorisation des compétences des habitants
- Solidarité : tout au long de l'année récolte de dons de vêtements adultes en enfants redistribués aux familles.
- Evènements festifs ponctuel

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer les missions et à mettre en œuvre le projet visé aux articles 2 et 3, objet de la présente convention, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **12 000 €**.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITES DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets.

Par ailleurs, sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTION

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment un bilan des actions concernées.

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

Titre IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Hervé PRITRSKY

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association FÉDÉRATION FAMILLES DE FRANCE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Fédération Familles de France représentée par sa Présidente, Madame Nicole CHRETIEN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue Le Moyne, 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Fédération Familles de France accompagne depuis de nombreuses années plusieurs associations familiales messines dans leurs projets d'éducation populaire au profit des habitants.

Par ailleurs, elle met en œuvre un programme d'animations tourné vers l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement, par le biais de centres de loisirs en pleine nature dont bénéficient les jeunes messins.

Enfin elle assure un accompagnement des familles notamment dans le domaine juridique.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Fédération Familles de France de Moselle ont pour objectif:

- d'offrir la possibilité aux jeunes d'apprendre la tolérance, le respect de l'autre, la vie en collectivité, la responsabilisation de chacun
- de sensibiliser le citoyen au respect de l'environnement
- de contribuer au développement des actions d'éducation populaire dans les différents quartiers de la Ville
- d'accompagner les familles dans leurs démarches quotidiennes, ainsi que sur le plan de la prévention dans les domaines de la santé, de la parentalité, de la consommation

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

Actions enfance - jeunesse

- Accueils collectifs de mineurs les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Séjours à thèmes pendant les vacances scolaires au centre Arry Nature (enfants et adolescents).
- Favoriser l'accès aux activités aux enfants en situation de handicap

Actions spécifiques adolescents

- Développer l'accueil des adolescents au-delà d'un temps occupationnel : implication dans la vie de l'association, formations (prévention, information, éducation ...), compréhension de l'environnement social, devenir acteur de son itinéraire, en lien avec d'autres partenaires jeunes en lien avec des partenaires.
- Maillage du réseau associatif existant autour du jeune, savoir le diriger vers le bon interlocuteur

- Accueil à ARRY projet d'animation construit avec les jeunes, sensibilisation à l'animation

Actions familles

- Information des familles dans de nombreux domaines (politique familiale, éducation, loisirs, consommation, environnement, parentalité...)
- Permanence d'un service juridique permettant une assistance dans divers domaine (droit au logement, droit de la famille, de la construction, des assurances...)

Accompagnement des associations

- Aide aux associations affiliées
- Organisation de rencontres inter-associations familiales

Manifestations diverses

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Fédération Familles de France s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 12 170 €** selon le détail suivant :

- 10 670 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 1 500 € pour les frais liés à l'animation

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d’assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité
- du bilan financier de l’exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l’exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L’Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d’Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n’étaient pas affectées par l’Association à l’objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l’Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l’Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d’exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L’Association devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de

la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Nicole CHRETIEN

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CARREFOUR DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE
ET D'EDUCATION POPULAIRE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire représentée par son Président, Monsieur Alexandre AGIUS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) ont pour objet de mettre en place un appui de proximité en direction des associations souhaitant consolider économiquement leurs activités, conformément à la circulaire DGEFP en date de 4 mars 2003. Ils s'appuient sur une structure associative existante, choisie en fonction de son ancrage territorial et de qualités reconnues en matière d'accompagnement et de développement local. En Moselle, ce dispositif s'est mis en place en 2004 avec l'association Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire en tant qu'association support.

La Ville de Metz, pour sa part, mène une politique de soutien à la vie associative par divers moyens dont la mise disposition d'équipements sportifs ou socioculturels, l'aide au fonctionnement des associations, les subventions aux projets associatifs, l'aide logistique aux manifestations associatives, etc.

Au regard de l'intérêt des missions d'accueil et d'accompagnement assurées par l'Association au titre du DLA, la Ville de Metz souhaite permettre à celle-ci d'accroître son action en direction du tissu associatif messin.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux ces missions, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

L'association " Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire " occupe par ailleurs des locaux communaux, situés 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire répondent aux besoins identifiés d'un appui de proximité aux structures messines associatives développant des activités associatives et des services au profit des habitants de la ville ; elles visent à faciliter le développement de projets à caractère éducatif et social et à apporter un accompagnement pour en permettre la réalisation effective, notamment en apportant l'expertise technique, budgétaire et financière de l'Association et de son réseau de partenaires - ressources.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Pilotage départemental du « Dispositif Local d'Accompagnement » (DLA) ayant pour objet de mettre en place un appui de proximité en direction des associations souhaitant consolider économiquement leurs activités, conformément à la circulaire DGEFP en date de 4 mars 2003.

En Moselle, ce dispositif DLA a été confié en gestion à l'association Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire en tant qu'association support pour la période 2020-2022.

En appliquant le taux de sollicitation des structures messines, oscillant autour des 35%, aux objectifs mosellans du dispositif, voici les objectifs 2021 pour la ville de Metz :

- 14 structures messines accueillies,
- 14 diagnostics,
- 10 ingénieries individuelles et 1 ingénierie collective
- 10 suivis post-accompagnement.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 9 700,00 €** selon le détail suivant :

- 9 700,00 € pour les frais liés à l'animation du DLA

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin. Pour le secondar dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d’assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l’Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité
- du bilan financier de l’exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l’exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L’Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et de ses Conseils d'Administration et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d’Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n’étaient pas affectées par l’Association à l’objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l’Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l’Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d’exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L’Association devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d’informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l’intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site

internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Alexandre AGIUS

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny représentée par sa Présidente, Madame Marie-Antoinette MARCIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 44 rue des Prêles 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz-Magny assure l'animation de l'équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle assure et organise l'accueil des associations et écoles du quartier pour leurs activités, elle accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif sur le quartier de Magny en vue de favoriser son développement social et culturel. L'Association s'engage donc par ses activités à :

- contribuer à l'animation du quartier et développer une dynamique de territoire,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet 2021 qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

Animation d'un équipement communal

- Accueil des associations du quartier
- Mise à disposition et location de salles à des associations
- Location de salles à des particuliers pour des manifestations à caractère familial conformément aux missions de l'Association

Accueil des actions et activités proposées par les associations hébergées

- Par l'accueil de nombreuses associations, le Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny favorise l'accès de tous les publics à des activités diversifiées parmi lesquelles:
 - o Accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires

- Accueil des enfants et adolescents hors vacances scolaires les mercredis
- Activités culturelles et créatives
- Activités sportives et de bien être
- Activités de loisirs

Manifestations

- L'association participe à l'animation du quartier ainsi qu'au développement d'une dynamique de territoire.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 36 290 €** selon le détail suivant :

- | | |
|------------|--|
| - 18 000 € | de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment |
| - 12 700 € | pour les frais de personnel |
| - 5 590 € | pour les frais liés à l'animation |

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention de 75% du montant annuel précité,
- le solde, éventuellement pondéré, à la remise des pièces, au plus tard le 1er septembre de l'exercice en cours, justifiant la mise en œuvre du programme d'action visant la poursuite des objectifs précités au premier semestre de l'année civile.

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien.

La subvention sera calculée sur production des factures de l'année N-1. Cependant si un écart important est constaté, au vu des moyennes de consommation des trois dernières années, il devra donner lieu à des explications de la part de l'association et le montant global de la subvention pourra être revu.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil

Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 44, rue des Prêles 57000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil associatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 112 800 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti. Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le secondé dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Marie-Antoinette MARCIN

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION DE GESTION, DE DÉVELOPPEMENT DES OBJECTIFS SOCIAUX ET CULTURELS DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE METZ

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz représentée par son Président, Monsieur Gérard CHERRIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 allée de Metz-Plage 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz assure l'animation de l'équipement municipal qui lui est confié dans l'objectif d'assurer l'accueil des publics désireux de se rendre à Metz et de leur proposer des conditions et modalités d'hébergement de type Auberge de Jeunesse.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet accueil et hébergement de type Auberge de Jeunesse à Metz. Par ailleurs, en tant que membre du réseau national des Auberges de Jeunesse, l'Association assure la promotion des échanges et des rencontres internationales qui favorisent les échanges humains et le rapprochement entre les peuples. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire dans un contexte d'échange au travers :

- d'un accueil favorisant une dynamique sociale, d'éducation et de découverte,
- d'un accueil favorisant les échanges éducatifs, culturels, de loisirs et sportifs,
- d'un accueil favorisant le rayonnement de la cité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet 2021 qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

- accueillir et héberger sur des séjours de courtes et moyennes durées,
- maintenir les partenariats avec l'Office du Tourisme
- promouvoir avec l'Office du Tourisme, l'Inspection Académique et le Conseil Départemental l'accueil des groupes scolaires au niveau local et régional, et développer des actions thématiques sur le thème de "la ville et ses richesses culturelles en bicyclette" sur 5 jours,
- promouvoir les échanges et les projets transfrontaliers et européens dans le cadre SARR-LOR-LUX.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association visera également à maintenir le niveau de son offre par le biais de sa plate-forme internet et la mise en place de sa permanence.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l’aide municipale. Pour ce faire, l’Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d’autres institutions (Caisse d’Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l’Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d’accorder à l’Association **une subvention de fonctionnement de 32 500 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 14 500 € pour les frais de personnel de direction et d’animation

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien.

La subvention sera calculée sur production des factures de l'année N-1. Cependant si un écart important est constaté, au vu des moyennes de consommation des trois dernières années, il devra donner lieu à des explications de la part de l’association et le montant global de la subvention pourra être revu.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L’attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l’Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L’Association occupe des locaux situés 1, allée de Metz Plage. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l’Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet accueil et hébergement sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée 32 100 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l’Association en tant qu’aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment dans le cadre d'un hébergement de type Auberge de Jeunesse. En fonction des disponibilités, elle pourra accueillir gratuitement des écoles maternelles, élémentaires, et des associations du quartier dans le cadre de projets d'animation ponctuels uniquement à visées socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. Cette pratique peut être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur

privilegié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gérard CHERRIER

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-VALLIÈRES

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Socioculturel de Metz-Vallières représentée par sa Présidente, Madame Liliane JERDON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 90 rue de Vallières 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières assure l'animation de l'équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle assure et organise l'accueil des associations et écoles du quartier pour leurs activités, elle accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif sur le quartier de Metz-Vallières et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier et développer une dynamique de territoire,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Animation d'un équipement de quartier

- Accueil des associations du quartier : l'Association assure le soutien aux associations du quartier dans le cadre de leurs activités régulières en mettant à disposition gracieusement la logistique et les moyens internes du centre (utilisation de la cuisine professionnelle pour les repas, les préparations et la vaisselle, le réseau informatique, la vidéo-projection,...)
- Mise à disposition et location de salles à des associations
- Location de salles à des particuliers pour des manifestations à caractère familial conformément aux missions du centre

Promotion des activités du centre et manifestations

Pour l'année 2021 le centre œuvre au renforcement des actions intergénérationnelles avec l'accueil d'événements fédérateurs (exemples : congrès national de philatélie, organisations d'une Fête des Voisins).

Accueil d'activités proposées par les associations hébergées

Par l'accueil de nombreuses associations, le Centre Socioculturel de Metz-Vallières favorise l'accès de tous les publics à des activités diversifiées parmi lesquelles :

- Activités culturelles et créatives
- Activités sportives et de bien-être
- Activités de loisirs

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 18 000 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien.

La subvention sera calculée sur production des factures de l'année N-1. Cependant si un écart important est constaté, au vu des moyennes de consommation des trois dernières années, il devra donner lieu à des explications de la part de l'association et le montant global de la subvention pourra être revu.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 90 rue de Vallières 57000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil associatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 50 600 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d’assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité
- du bilan financier de l’exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l’exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L’Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d’Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n’étaient pas affectées par l’Association à l’objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l’Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l’Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d’exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Liliane JERDON

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association COGESTION JEUNESSE FAMILLE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Cogestion Jeunesse Famille représentée par son Président, Monsieur Pierre BELTRAME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CO-J-FA assure l'animation de l'équipement municipal situé 1, rue du Coëtlosquet dans l'objectif de favoriser et développer le lien et l'accueil associatif. Elle assure et organise l'accueil régulier des associations pour leurs activités, elle accueille des manifestations et des événements plus ponctuels, elle met en place des services communs pour l'ensemble des associations hébergées dans le bâtiment. De plus, l'Association poursuit en 2021 le travail engagé sur la réflexion visant à redéfinir le projet de la Maison des Associations, en lien avec les résidents actuels de l'équipement d'une part, et le Conseil Messin des Jeunes d'autre part.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif sur le quartier de Metz-Centre en vue de favoriser son développement social et culturel. L'Association s'engage donc par ses activités à :

- la mise à disposition de locaux et/ou de matériels spécifiques permettant de soutenir l'action associative, et notamment celle des petites associations disposant de peu de moyens ;
- proposer une offre de services aux adhérents dans les domaines de l'infographie, l'imprimerie, la reprographie, l'impression ;
- offrir un service d'accueil et d'aide aux personnes à mobilité réduites ;
- être à la recherche constante de la mutualisation des moyens.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- mise à disposition de locaux et/ou de matériels spécifiques permettant de soutenir l'action associative dans la cadre de réunions et de formations ; le soutien notamment aux petites associations disposant de peu de moyens étant primordial,
- développement de l'offre de services aux adhérents ainsi qu'aux petites associations dans les domaines de l'infographie, l'imprimerie, la reprographie, l'impression,
- développement du lien inter-associatif en facilitant l'accueil et le contact,
- recherche constante à la mutualisation des moyens,
- développement d'une communication mettant en valeur la Maison des Associations et donnant une visibilité accrue de son action envers le tissu associatif.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association prendra part au travail de réflexion mené depuis 2019 sur le devenir de la Maison des Associations. Elle organise ainsi le travail collectif de l'ensemble des associations de l'équipement, et coordonne celui-ci avec la démarche du Conseil Messin des Jeunes, afin de permettre l'émergence d'un projet renouvelé et partagé répondant aux nouveaux enjeux du territoire et aux besoins de la population et des associations.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 17 460 €** selon le détail suivant :

- | | |
|-----------|--|
| - 9 000 € | de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment |
| - 8 460 € | pour les frais de personnel de direction et d'animation |

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien.

La subvention sera calculée sur production des factures de l'année N-1. Cependant si un écart important est constaté, au vu des moyennes de consommation des trois dernières années, il devra donner lieu à des explications de la part de l'association et le montant global de la subvention pourra être revu.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'association occupe des locaux situés 1, rue du Coëtlosquet 57 000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil associatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 250 000 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L’Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l’interlocuteur privilégié de l’Association. Il sera à l’écoute de l’Association, au besoin l’accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d’assurer une présence de proximité auprès de l’Association.

Si les statuts de l’Association l’autorisent, l’élu référent disposera d’une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l’Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité
- du bilan financier de l’exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l’exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L’Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d’Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n’étaient pas affectées par l’Association à l’objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l’Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l’Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d’exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pierre BELTRAME

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF DE METZ FORT MOSELLE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SEICHEPINE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 2 rue Rochambeau 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle assure l'animation de l'équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle assure et organise l'accueil des associations et écoles du quartier pour leurs activités, elle accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif sur le quartier de Metz Fort Moselle en vue de favoriser son développement social et culturel. L'Association s'engage donc par ses activités à :

- contribuer à l'animation du quartier et développer une dynamique de territoire,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet 2021 qui comporte les actions suivantes :

- Assurer l'animation de l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.
- Organiser l'accueil des associations et écoles du quartier pour leurs activités.
- Gérer les demandes de locaux pour des événements privés.
- Participer aux événements organisés par les associations membres.
- Initier une dynamique de coopération entre les associations utilisatrices, favoriser l'échange et la mise en place de projets communs.
- Mettre en place des actions pour favoriser l'ouverture du centre sur le quartier, les habitants et

surtout les familles qui fréquentent peu le lieu, en particulier les enfants et adolescents.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 4 800 €** selon le détail suivant :

- 4 800 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien.

La subvention sera calculée sur production des factures de l'année N-1. Cependant si un écart important est constaté, au vu des moyennes de consommation des trois dernières années, il devra donner lieu à des explications de la part de l'association et le montant global de la subvention pourra être revu.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 1 rue Rochembeau 57000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil associatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 35 700 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L’Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l’interlocuteur privilégié de l’Association. Il sera à l’écoute de l’Association, au besoin l’accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin. Pour le secondar dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d’assurer une présence de proximité auprès de l’Association.

Si les statuts de l’Association l’autorisent, l’élu référent disposera d’une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l’Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité
- du bilan financier de l’exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l’exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L’Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d’Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n’étaient pas affectées par l’Association à l’objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l’Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l’Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d’exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L’Association devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d’informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l’intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SEICHEPINE

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE SAINT DENIS DE LA RÉUNION

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour les frais d'exploitation 2018 des locaux mis à disposition

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Saint Denis de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Gérard ESNAULT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 2 route de Lorry 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif de quartier avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association prévoit de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- l'animation d'un équipement communal selon les principes d'une gestion responsable, et dans une démarche de développement durable,
- la promotion de l'accueil associatif de quartier,
- la mise à disposition et location de salles à des associations et institutions,
- la location de salles à des particuliers.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2021 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 1 470 €** selon le détail suivant :

- 1 470 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gérard ESNAULT

Bouabdellah TAHRI